

# Les missions de la Police municipale



## L'équipe de la Police Municipale a pour principales missions :

- Police de proximité avec la population, les commerçants et les différents acteurs locaux.
- La surveillance des quartiers de la ville par patrouilles véhiculées, en motos, en VTT ou à pieds,
- La surveillance du marché (les mardis, vendredis et dimanches)
- La Sécurisation des manifestations, festivités et cérémonies
- La mise en fourrière et abandon d'épave.
- La sécurité aux abords des établissements scolaires ;
- La vérification et le respect des arrêtés municipaux.
- La police de l'environnement, de l'urbanisme et de la publicité.
- L'enregistrement et le suivi des chiens dangereux et errants.
- La verbalisation des individus auteurs d'incivilités et de nuisances
- L'interventions sur tous types de faits (embarras de circulation, tapage, accident, assistance à personne, incident de voirie, trouble à la tranquillité publique),
- Les contrôles routiers portant sur les stationnements illicites et les conduites à risques (Vitesse)
- Le renseignement aux administrés et le rappel de la réglementation
- La gestion des objets trouvés.
- La gestion de la police funéraire (surveillance des opérations funéraires suite à un décès sur la commune, inhumations, exhumations...)

## Le service comprend également :

- 1 Brigade de stationnement et de proximité (Agent de Surveillance Voie Publique)

Ces Agents assermentés ont pour principales missions la surveillance de la voie publique, l'îlotage en centre-ville, le contrôle de la zone payante, des arrêts ou stationnements gênants. Etablir un rôle primordial d'accueil et de renseignements auprès des usagers de la voie publique. La sécurisation des points-écoles.

- 1 Centre de Supervision Urbain / 2 opérateurs vidéoprotection

Rattachés au responsable de la police municipale, les opérateurs de vidéoprotection sont chargés d'assurer la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics, dotés d'équipements de vidéoprotection. De plus, ils visionnent et exploitent les informations en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur le terrain et de transmettre les images aux services d'enquêtes, **uniquement** sur réquisition judiciaire.

Liens utiles

[Géo verbalisation électronique](#)

[Le stationnement abusif ou gênant](#)